



## **Compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Présents : Robert Karine, Polycarpe Monique, Félix Jean-Claude, Sauge-Merle Alain, Kilani Saliha, Geslan Joël, Petri Christel, Demaison Alain, Genovese Gilles, Dubertrand Bernadette, Hascoët Sébastien, Evelyne Labrude

Absents excusés : Loridon Louis donne pouvoir à Sauge-Merle Alain,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

### **Délibération n° 2021/070 : Autorisation de rembourser des frais dû à des achats pour le bon fonctionnement du service**

Mme le Maire demande au conseil municipal d'être remboursé pour des frais qu'elle a avancés pour le bon fonctionnement du service. C'est-à-dire une facture d'Electro Depot concernant un kit universel de raccordement et un filtre de hotte pour l'appartement destiné à la location. Le montant de la facture s'élève à 54.66 euros.

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**Accepte de rembourser Mme le Maire pour un montant de 54.66 €.**

### **Délibération n° 2021/071 : Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie**

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

<b>Intervention</b>	<b>Tarif</b>
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**VU** la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**APPROUVE** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

### **Délibération n° 2021/072 : adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

**Le Maire expose :**

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

- que *la commune ou l'établissement public* a, par délibération du 08/01/2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupe** **SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**

***Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché :***

- **Risques garantis** : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- **Conditions** :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle**

**garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial. *Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC*

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
  - o **Risques garantis** : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
  - o **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée
- AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,  
**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

**Délibération n° 2021/073 : DM n°2 du BP Principal**

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement		2 003,30
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	2 003,30	
	<b>Total</b>	2 003,30	2 003,30

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		2 003,30
040 / 28041511 / OPFI	GFP de ratt. - Biens mobiliers, matériel et études	373,62	
040 / 2804172 / OPFI	Bâiments et installation	1 629,68	
	<b>Total</b>	2 003,30	2 003,30

**Délibération n° 2021/074 : Admissions en non-valeur sur le BP Assainissement**

Madame le Maire demande, au conseil municipal, l'autorisation d'une admission en non-valeur sur le budget Assainissement pour un montant de 253.33 Euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte et autorise l'admission en non-valeur d'un montant de 253.33 Euros sur le Budget Assainissement**

**Délibération n° 2021/075 : DM n°2 du BP Assainissement**

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 6542	Créances éteintes	131,20	
022 / 022	Dépenses imprévues		384,53
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	253,33	
	<b>Total</b>	384,53	384,53

**Délibération n° 2021/076 : Réduction du loyer de juillet 2021 pour Bottines et Bottillons**

Madame le Maire demande, au conseil municipal, l'autorisation de réduire le loyer de juillet 2021 de 250 € suite à la fermeture d'une semaine de la micro-crèche Bottines et Bottillons, Ce qui fera un loyer pour le mois de juillet de 750 € au lieu de 1000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, 0 abstention, 2 contre**

**Accepte et autorise Mme le Maire à réduire exceptionnellement le loyer de juillet 2021 d'un montant de 250 € en faveur de la micro-crèche Bottines et Bottillons.**

**Délibération n° 2021/077 : Autorisation de signer le devis pour les travaux de sécurité et entretien de l'église de l'atelier Rocco de Bonis**

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis pour les travaux de l'église de l'atelier Rocco De Bonis pour un montant de 7 200 € ttc

**Le conseil municipal à l'unanimité,  
Autoriser Mme le maire à signer le devis précité**

**Délibération n° 2021/078 : Autorisation de signer le devis pour les travaux de charpente couverture zinguerie de l'église des Ets Chardon**

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis pour les travaux charpente couverture zinguerie de l'église de l'entreprise CHARDON pour un montant de 83 023.44 € ttc

**Le conseil municipal à l'unanimité,  
Autoriser Mme le maire à signer le devis précité**

**Délibération n° 2021/079 : Autorisation de signer le devis pour les travaux de la réfection du beffroi de l'église par Ets Chardon**

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis pour la réfection du beffroi de l'église par l'entreprise CHARDON pour un montant de 15 690.04 € ttc

**Le conseil municipal à l'unanimité,  
Autoriser Mme le maire à signer le devis précité**

**Délibération n° 2021/080 : Autorisation de signer le devis pour les travaux de protection contre la foudre de l'église par Indelec**

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis pour la protection contre la foudre de l'église par Indelec pour un montant de 6 471.60 € ttc

**Le conseil municipal à l'unanimité,  
Autoriser Mme le maire à signer le devis précité**

**Délibération n° 2021/081 : Autorisation de signer le devis pour la restauration et l'électrification des cloches de l'église par Paccard**

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis concernant la restauration et l'électrification des cloches de l'église par Paccard pour un montant de 28 419.18 € ttc

**Le conseil municipal à l'unanimité,  
Autoriser Mme le maire à signer le devis précité**

**Délibération n° 2021/082 : Autorisation de signer le devis échafaudage pour la réfection de la toiture du clocher de l'église par Everest**

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis concernant l'échafaudage pour les travaux de l'église par Everest pour un montant de 19 220.70 € ttc

**Le conseil municipal par 12 pour, 1 abstention, 0 contre  
Autoriser Mme le maire à signer le devis précité**

**Délibération n° 2021/083 : Annule et remplace la délibération n°2021-033 Demande l'autorisation de signer un devis pour les travaux des appartements du château**

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis d'un montant de 33 701.04 € TTC pour l'installation du chauffage central des 3 appartements y compris le raccordement de la chaufferie bois de la commune.

**Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'établissement LAREAL Jean-Michel pour l'installation du chauffage central du montant précité**

**Délibération n° 2021/084 : Demande l'autorisation de vendre partiellement une parcelle du lotissement**

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de vendre une parcelle de terrain viabilisée situé dans le lotissement Fontaine Cive, parcelle A 1194 pour un montant de 55 000 €.

**Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, 11 pour, 1 abstention, 1 contre,  
Autorise Madame le Maire à vendre partiellement la parcelle A 1194 pour un montant de 55 000 €.**

**Délibération n° 2021/085 : Demande l'autorisation de vendre partiellement du terrain du lotissement**

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de vendre une parcelle de terrain situé dans le lotissement Fontaine Cive, parcelle A 1267 pour 100 m<sup>2</sup> d'un montant de 2 200 €.

**Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, 11 pour, 1 abstention, 1 contre,  
Autorise Madame le Maire à vendre 100 m<sup>2</sup> de la parcelle A 1267 pour un montant de 2 200 €.**

**Délibération n° 2021/086 : Autorisation de signer le devis concernant l'additif pour les travaux de sécurité et entretien de l'église de l'atelier Rocco de Bonis**

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis pour les travaux de l'église de l'atelier Rocco De Bonis pour un montant de 18 000 € ttc

**Le conseil municipal à l'unanimité,  
Autoriser Mme le maire à signer le devis précité**

Fait le 05.10.2021    affiché le 07.10.2021

Le Maire,  
Evelyne LABRUDE